

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Table des matières

Préambule	2
Article 1. - Adhésion	2
1.1. - Adhésion personne morale Membre Ordinaire	2
1.2. - Adhésion personne physique Membre ordinaire	2
Article 2. - Démission – Retrait - Exclusion	3
2.1. - Membre Personne Physique	3
2.2. - Démission d'un mandat	3
2.3. - Retrait d'une association membre	4
2.4. - Retrait d'un membre Bienfaiteur	4
2.5. - Exclusion	4
Article 3. - Eligibilité au statut de membre	5
Article 4. - Cotisations.....	5
4.1. - Calcul	5
4.2. - Date de paiement	6
Article 5. - Assemblée Générale	6
5.1. - Désignation des électeurs	6
5.2. - Tenue des séances	6
5.3. - Lieu	6
5.4. - Contrôles	6
Article 6. - Procédure électorale	6
6.1. - Candidatures aux postes constituant le Comité directeur	7
6.2. - Candidatures aux postes clés du Comité d'Organisation.....	7
Article 7. - Instances dirigeante et organisationnelle.....	7
7.1. - Comité directeur	7
7.1.1. Rôle	7
7.1.2. Réunions	8
7.1.3. Décisions	8
7.1.4. Co-présidents	8
7.1.5. Secrétaire Général	8
7.1.6. Directeur Finances	8
7.1.7. Relations FSGL	9
7.1.8. Mission Sports.....	9
7.1.9. Mission Communication	10
7.1.10. Mission Culture.....	10
7.1.11. Mission Festivités	10
7.1.12. Mission Opérations.....	10
7.1.13. Mission Développement.....	10
7.2. - Comité d'organisation	10
7.2.1. Le pôle Sports	11
7.2.2. Le pôle Communication	11
7.2.3. Le pôle Culture	12
7.2.4. Le pôle Festivités	12
7.2.5. Le pôle Opérations	12
7.2.6. Le pôle Finances	13
7.2.7. Le pôle Développement	14
7.3. - Comité de pilotage.....	14
7.4. - Comité de suivi	15
Article 8. - Indemnités	16
Article 9. - Modification du règlement intérieur	16

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association PARIS 2018, ci-après dénommée « Paris 2018 », dont le siège est à Paris,

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par voie postale ou voie électronique. Il pourra être affiché sur les sites internet de Paris 2018.

Article 1. - Adhésion

1.1. - Adhésion personne morale Membre Ordinaire

Les demandes d'adhésion de personnes morales, au titre de l'article 5 des statuts de Paris 2018, sont soumises au Secrétariat Général.

Seul un dossier d'adhésion comprenant l'ensemble des pièces indiquées dans le bulletin d'adhésion, le chèque de cotisation et ledit bulletin est dit complet.

Seuls les dossiers complets et conformes sont examinés. Le Secrétariat Général accuse alors la réception du dossier et notifie la demande au Comité directeur.

Le Secrétariat Général dispose d'un délai de vingt jours ouvrés pour instruire la demande d'adhésion, en vérifier la légitimité et la validité au regard de la forme juridique du demandeur, de son objet et de ses statuts en rapport avec les statuts de Paris 2018.

A l'issue de l'instruction, la demande est déclarée admissible ou rejetée. Lorsque le Secrétariat Général n'a pu se prononcer avant l'expiration du délai d'instruction, sauf demande expresse de prolongation du Secrétariat Général ou du demandeur formulée auprès du Comité directeur, la demande est rejetée.

Le Secrétariat Général inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Comité directeur le vote des demandes d'adhésion déclarées admissibles.

L'adhésion est prononcée sur délibération du Comité directeur à la majorité absolue de ses membres.

Cette décision prise, l'adhésion devient effective suite à l'acquittement de la cotisation annuelle.

Lorsque l'admission est votée, le Secrétariat Général en informe le Président de la personne morale dans les quinze jours ouvrés.

1.2. - Adhésion personne physique Membre ordinaire

Les demandes d'adhésion individuelle, au titre de l'article 5 des statuts de Paris 2018, sont soumises au Secrétariat Général.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Seul un dossier d'adhésion comprenant l'ensemble des pièces indiquées dans le bulletin d'adhésion, le chèque de cotisation et ledit bulletin est dit complet.

Seuls les dossiers complets et conformes sont examinés.

Le Secrétariat Général dispose d'un délai de dix jours ouvrés pour instruire la demande d'adhésion, Le Secrétariat Général vérifie tous les documents administratifs identifiant le demandeur.

Lorsque le dossier est conforme et le demandeur éligible à la qualité d'adhérent individuel, l'adhésion est prononcée.

Cette décision prise, l'adhésion devient effective suite à l'acquittement de la cotisation annuelle.

Le Secrétariat Général en informe le postulant dans les quinze jours ouvrés

Article 2. - Démission – Retrait - Exclusion

2.1. - Membre Personne Physique

Tout membre personne physique peut remettre sa démission pour raisons personnelles.

La démission doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Secrétariat Général.

La démission est effective, dès sa notification, sous réserve :

- que le susdit membre se soit acquitté de toutes ses obligations et notamment financières ;
- que la notification soit antérieure d'au moins quinze jours à l'Assemblée Générale.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

En cas d'incapacité juridique, la qualité de membre se perd au jour de la décision de justice.

2.2. - Démission d'un mandat

Tout adhérent de Paris 2018, à quelque titre qu'il ou elle en fasse partie, peut démissionner des mandats qui lui ont été confiés.

Cette démission est notifiée par lettre simple ou par courrier électronique signé numériquement conjointement aux Co-présidents et au Secrétariat Général. La démission est notifiée au Comité directeur.

La démission est assortie d'un préavis d'au moins cinq jours ouvrés et d'au plus vingt jours ouvrés pendant lequel le démissionnaire peut revenir sur sa décision avec l'accord des deux Co-Présidents ; le cas échéant, le retrait de la démission est notifié au Comité directeur.

La démission d'un des Co-présidents est remise conjointement au Secrétariat Général et au Comité directeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue du préavis, il est effectivement mis fin au mandat et le Secrétariat Général constate la vacance du mandat et la notifie au Comité directeur.

Le démissionnaire devra remettre tous documents, matériels et contacts en sa possession aux successeurs, toutes ces informations étant la propriété de PARIS 2018.

Le démissionnaire s'engage morale à accompagner son successeur pour la transmission des informations afin d'assurer le bon fonctionnement du projet.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

2.3. - Retrait d'une association membre

L'assemblée générale d'une association membre peut seule prononcer son retrait de Paris 2018.

Un représentant de Paris 2018 mandaté par le Comité directeur peut librement assister et s'exprimer préalablement au vote.

La convocation de l'assemblée générale de l'association membre doit être notifiée aux Co-présidents de Paris 2018 vingt-cinq jours ouvrés au moins avant la séance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception et doit être communiquée au Secrétariat Général ainsi qu'au Comité directeur.

Le retrait de l'association, voté par son assemblée générale, peut faire l'objet d'un protocole d'accord entre l'association membre et le Comité directeur afin de déterminer la façon dont il est mis fin aux prérogatives de l'association et de ses membres au sein de Paris 2018 et afin de fixer, si nécessaire, le cadre dans lequel Paris 2018 et l'association se retirant solderont les affaires en cours.

En l'absence de protocole d'accord accepté par les deux parties, le retrait est effectif à la fin du mois en cours ou à la fin du mois suivant si la décision intervient après le vingt du mois du vote de retrait par l'assemblée générale. Dans ce cas, les affaires en cours entre Paris 2018 et l'association sont reprises au bénéfice de Paris 2018.

2.4. - Retrait d'un membre Bienfaiteur

Seule la plus haute instance dirigeante du membre Bienfaiteur de Paris 2018 au titre de l'article 5 des statuts, dénommé après « l'Organisme », peut prononcer le retrait.

Les Co-présidents de Paris 2018, ou à défaut un représentant mandaté par eux, peuvent librement assister et s'exprimer devant cette instance préalablement à la décision.

Le retrait de l'Organisme doit faire l'objet d'un protocole d'accord entre l'Organisme et Paris 2018 afin de déterminer la façon dont il est mis fin aux prérogatives de l'Organisme et de ses adhérents ou clients au sein de Paris 2018 et afin de fixer, si nécessaire, le cadre dans lequel Paris 2018 et l'Organisme se retirant solderont les affaires en cours.

En cas d'impossibilité d'établir un protocole d'accord accepté par les deux parties dans les quinze jours ouvrés suivant la notification du retrait, celui-ci devient effectif à la fin du second mois suivant cette notification. Dans ce cas, les affaires en cours entre Paris 2018 et l'Organisme sont reprises au bénéfice de Paris 2018.

2.5. - Exclusion

Un membre peut être exclu pour manquement aux statuts de Paris 2018, au présent règlement intérieur ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à Paris 2018. Dans cette hypothèse, la personne mise en cause ou son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale aura la possibilité de présenter ses arguments en défense, préalablement à son exclusion. La décision d'exclusion appartient au Comité directeur et confirmé à la prochaine Assemblée Générale.

Par lettre recommandée avec accusé de réception et quinze jours au moins avant la tenue du Comité directeur, spécialement réuni s'il y a lieu, le membre concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et de la date du Comité directeur au cours de laquelle ils seront examinés. Il est informé qu'il peut y être assisté par un membre de Paris 2018 ou par un avocat.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Si l'exclusion est prononcée, le membre devra, dans un délai de soixante jours, s'acquitter de toutes ses obligations envers Paris 2018, notamment financières.

Dans l'attente de la réunion de l'Assemblée Générale, les Co-présidents peuvent suspendre à titre provisoire le membre concerné pour une durée qui ne peut être supérieure à deux mois.

Article 3. - Eligibilité au statut de membre

Toute personne morale membre de Paris 2018, à quelque titre que ce soit, doit informer préalablement le Secrétariat Général de tout changement dans sa forme juridique, son objet ou de quelque nature que ce soit qui pourrait rendre son adhésion incompatible avec les conditions fixées par les statuts de Paris 2018. ou qui pourrait modifier le statut de membre de cette personne morale au sein de Paris 2018.

Le Secrétariat Général pourra procéder aléatoirement au contrôle des conditions d'éligibilité au statut de membre. La plus haute instance dirigeante de la personne morale concernée est informée préalablement au contrôle et le résultat lui est communiqué en premier lieu.

Lorsque le Secrétariat Général est informé ou constate la perte d'éligibilité au statut de membre de Paris 2018 d'une personne morale, il en informe aussitôt les Co-présidents de Paris 2018 ainsi que le Comité directeur.

Une période de conciliation de dix jours ouvrés au plus, pendant laquelle sont temporairement suspendus les mandats et les prérogatives des membres dépendants de la personne morale concernée, est ouverte pour permettre au Comité directeur et à la personne morale concernée d'échanger. A l'issue de cette période, si la personne morale membre de Paris 2018 et le Comité directeur n'ont pu établir de protocole permettant son maintien au sein de Paris 2018 alors une procédure d'exclusion au titre de l'article 2 du présent règlement est entamée.

Article 4. - Cotisations

Les membres sont soumis à une cotisation annuelle dont la périodicité correspond à l'année civile.

Le Pôle Administration et Finance lance l'appel à cotisation. Un reçu est remis à chaque membre contre paiement de la cotisation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour l'une des causes énoncées à l'article 5.3 des statuts

4.1. - Calcul

Les éléments de calcul de cette cotisation :

- Pour Les Membres ordinaires :
 - o Personne Morale : 1 € par membre (effectif au 31 décembre de l'année précédente) avec un minimum de 10 euros et un plafond maximum de 5 000 euros
 - o Personne Physique : 10 € (forfait sans prorata temporis)
- Pour Les Membres Bienfaiteurs :
 - o Montant fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité directeur.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

4.2. - Date de paiement

- Pour les Personnes Physiques : la date de paiement de la cotisation devra être concomitante à l'adhésion ;
- Pour les Personnes Morales : la date de paiement de la première cotisation devra être concomitante à l'adhésion. Pour les années suivantes, la date de paiement ne pourra être postérieure au 31 mars de l'année en cours.

Un délai supplémentaire pourra être autorisé par le Comité directeur.

Article 5. - Assemblée Générale

5.1. - Désignation des électeurs

Le représentant légal de la personne morale membre de Paris 2018 désigne ses électeurs qui la représentent en assemblée générale.

Cette désignation fait l'objet d'un mandat écrit, porté sur le document établi et communiqué par le Secrétariat Général de Paris 2018, et mentionne notamment l'identité précise du ou des électeurs et celle du membre représenté.

La personne physique membre de Paris 2018 peut donner une procuration à une autre personne physique membre, sur le document établi et communiqué par le Secrétariat Général de Paris 2018, et mentionnant notamment l'identité précise du mandataire chargé de le représenter.

5.2. - Tenue des séances

Chaque participant est tenu au respect des autres interlocuteurs.

En cas de manque de courtoisie ou de prise de parole intempestive ou agressive, le ou la président/e de séance peut prendre toute mesure appropriée de nature à ramener le calme.

5.3. - Lieu

Les réunions de l'assemblée générale ne peuvent être tenues que sur le territoire de la région administrative « Île de France ».

5.4. - Contrôles

Le Secrétariat Général de Paris 2018 procède à la vérification de l'identité des électeurs participants à la séance.

Au plus tard vingt minutes après l'heure portée sur la convocation, le Secrétariat Général et deux participants tirés au sort procèdent au décompte des membres présents. Si le quorum pour siéger valablement n'est pas atteint, la session est ajournée.

Lorsque le quorum est atteint, le Secrétariat Général et deux participants tirés au sort font procéder à la désignation du Bureau de séance composé d'un président et d'un secrétaire.

Article 6. - Procédure électorale

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Le Secrétariat Général est en charge du bon déroulement de la procédure électorale et veillera à son respect.

Il informera les Co-présidents et le Comité directeur de tout manquement ou irrégularité sous quarante-huit heures. Les Co-présidents et le Comité directeur devront lui en accuser réception dans le même délai.

6.1. - Candidatures aux postes constituant le Comité directeur

Le dépôt des candidatures est ouvert pour une durée de 15 jours ouvrés échéant 5 jours ouvrés au moins avant le scrutin. Les candidatures doivent être adressées au Secrétaire Général.

Le Secrétariat Général accuse réception des candidatures déposées. A la clôture du dépôt de candidature, le Secrétariat Général publie la liste définitive des candidat-e-s sur les moyens usuels de communication de PARIS 2018.

Seules les candidatures sincères, déposées dans les limites du dépôt des candidatures, au moyen des formulaires prévus par le Secrétariat Général et dûment complétés et signés sont valides.

6.2. - Candidatures aux postes clés du Comité d'Organisation

Toute personne physique peut se présenter à un poste du Comité d'Organisation.

Seules les candidatures sincères seront prises en compte.

Leur nomination est prononcée sur délibération du Comité directeur à la majorité simple.

Le Secrétariat Général mettra alors à jour l'organigramme de Paris 2018.

Article 7. - Instances dirigeante et organisationnelle

Quelle que soit l'instance, chaque participant est tenu au respect des autres interlocuteurs. En cas de manque de courtoisie ou de prise de parole intempestive ou agressive, le ou la président/e de séance peut prendre toute mesure appropriée de nature à ramener le calme.

La participation à distance aux réunions d'une instance n'est pas valide.

Toute personne physique élue ou mandatée pour siéger dans une instance est réputée démissionnaire de ce mandat après trois absences non motivées, consécutives ou non, auprès du ou de la président/e de l'instance.

7.1. - Comité directeur

Le comité directeur est composé d'un bureau comprenant les co-présidents, le directeur Finances et le Secrétaire Général. La composition du Comité directeur est définie à l'article 8 des statuts de Paris 2018. Plusieurs missions des membres du Comité directeur sont développées ci-après. Les membres du Comité directeur peuvent s'appuyer sur des adjoints, considérés comme responsables de pôles ou autres intitulés comme trésorier ou secrétaire général adjoint. L'ensemble des membres du Comité directeur et des responsables de pôles constituent le comité d'organisation de Paris 2018.

7.1.1. Rôle

Le Comité directeur met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, notamment quant au fonctionnement de Paris 2018, à son programme d'activité et à son budget.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Il délibère notamment sur les sujets suivants :

- propositions relatives aux programmes d'activités, au budget et aux prévisions d'embauche dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale ;
- convocation des assemblées, fixation de leur ordre du jour et des projets de résolution ;
- approbation des conventions et contrats passés entre Paris 2018 et les tiers.

7.1.2. Réunions

Le Comité directeur se réunit sur convocation de l'un des Co-présidents ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Le Secrétaire général assure le rôle de secrétaire de séance.

7.1.3. Décisions

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Un membre du Comité directeur peut se faire représenter uniquement par un autre membre du Comité directeur. L'identité du mandataire devra être communiquée avant la réunion du Comité directeur concernée par un courrier électronique unique adressé au Comité directeur. Le représentant dispose du droit de vote de la personne représentée. Tout membre du Comité directeur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le secrétaire de séance et les Co-présidents. Elles obligent tous les membres de Paris 2018.

7.1.4. Co-présidents

Ils ont pour rôle essentiel le contrôle de l'avancement du projet. Ils sont qualifiés pour prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'ensemble et sont responsables devant les membres de Paris 2018 de toute action engagée.

Ils définissent avec le Comité directeur la stratégie générale et sont qualifiés pour trancher en cas désaccord sur les orientations.

Ils doivent s'assurer que toutes les actions définies par le Comité Directeur sont mises en œuvre et si nécessaire, ils doivent définir et engager les actions permettant de pallier les déficiences éventuelles.

Enfin, ils doivent tout mettre en œuvre pour que le projet se déroule dans des conditions favorables à l'épanouissement de chacun, dans un climat de convivialité et de sérénité. Ils doivent motiver l'ensemble des acteurs et, si nécessaire, soutenir et aider celles et ceux qui pourraient être en difficulté.

7.1.5. Secrétaire Général

Il remplit le rôle habituel – et contraignant - du Secrétaire d'association. Ce « liant » devra assurer la diffusion rapide de l'information entre le Comité directeur et le Comité d'Organisation. Il devra aussi rédiger et diffuser les comptes rendus de réunions du Comité directeur et du Comité d'Organisation.

7.1.6. Directeur Finances

Le/La Directeur/Directrice Finances est chargé/e de

- Assurer la viabilité financière, comptable, juridique et fiscale de l'organisation des 10^e Gay Games ;
- Définir les principales orientations des systèmes de contrôle ;

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

- Mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting aux Comité directeur, comité d'organisation, comité de pilotage et comité de suivi Institutionnels ;
- Appuyer le responsable des opérations pour les achats et le système d'information.
- En liaison avec le Trésorier, il gère le patrimoine de Paris 2018, tient ou fait tenir sous son contrôle la comptabilité régulière de Paris 2018, règle toutes les dépenses et reçoit toutes les recettes de Paris 2018.

Il/Elle rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. Il/Elle prépare le projet de budget annuel soumis à l'Assemblée Générale. Il/Elle le présente au Comité directeur avant la fin de l'exercice pour approbation.

Il/Elle assure la relation avec les prestataires extérieurs suivants : expert-comptable, commissaire aux comptes, fiscaliste, avocats et juristes

Il/Elle ne peut engager les actions entraînant une aliénation des valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité directeur. .

7.1.7. Relations FSGL

Le/La Directeur/Directrice des Relations avec la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSGL) est la courroie privilégiée entre la FSGL et Paris 2018. Il/Elle informe notamment le Comité Fédéral et les Adhérents de la FSGL de l'avancement du projet, des besoins. Il/Elle partage son expérience et fait la liaison avec d'autres associations sportives affinitaires nationales ou internationales. Il/Elle assure le pilotage du partage d'expérience des Tournois Internationaux de Paris 2014, 2015, 2016 et 2017.

Ses missions :

- Coordination
 - S'assure avec le Directeur des Sports et de la Culture de la parfaite collaboration entre Paris 2018 et le Tournoi International de Paris et autres tournois sportifs organisés par les associations de la FSGL en France.
 - S'assure avec les Directeur Communication et du Développement des actions communes de communication et de sponsoring
- Communication :
 - S'assure de la parfaite communication auprès des 4000 adhérents des associations de la FSGL ainsi qu'auprès des Associations nationales, européennes ou internationales affinitaires (EGLSF, IGLA, FSGT, ...)
 - Fait part et défend les demandes de Paris 2018 auprès de la FSGL en liaison avec les coprésidents
- Partage d'expérience :
 - Apporte son expérience au Directeur Communication et au Comité directeur dans la promotion du sport pour tous, la lutte contre l'homophobie dans le sport, ou encore la défense de la charte Sport et VIH et l'organisation d'événements sportifs,
 - Siège au comité de suivi « institutionnels » de Paris 2018

7.1.8. Mission Sports

Le/La ou les Directeurs des Sports sont responsables de l'organisation du programme sportif de Paris 2018. Ils conduisent le pôle Sports en véritables chefs d'orchestre à partir d'un budget préétabli. Ils sont notamment chargés :

- de l'élaboration et du suivi du planning des activités de la direction des sports,
- de l'encadrement des ressources et de la coordination des tâches entre ces ressources,
- de l'évaluation des risques liés à ces activités,
- des mesures de prévention à mettre en œuvre notamment la prévention et la lutte contre le dopage,
- de remonter au Comité directeur l'avancement des activités et les points bloquants.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

7.1.9. Mission Communication

Le/la Directeur/Directrice de la Communication occupe une fonction essentielle au sein de Paris 2018. Il conduit son pôle en véritable chef d'orchestre à partir d'un budget préétabli. Il définit et met en œuvre la stratégie de communication en interne comme en externe en cohésion avec la stratégie globale de Paris 2018. A la tête d'une équipe qu'il coordonne et anime, il est le garant de l'image de Paris 2018, de son identité et des valeurs qu'elle véhicule.

7.1.10. Mission Culture

Le/La Directeur/Directrice de la Culture est responsable de la mise en œuvre des projets culturels. Il/Elle conduit son pôle en véritable chef d'orchestre à partir d'un budget préétabli. Il/Elle coordonne, organise et appréhende les projets au plan technique. Il/Elle contribue à l'élaboration d'une stratégie au service des différents pôles et met en œuvre un plan d'action culturelle.

7.1.11. Mission Festivités

Le/La Directeur/Directrice des Festivités est responsable de la mise en œuvre de tous les événements festifs officiels. Il/Elle conduit son pôle en véritable chef d'orchestre à partir d'un budget préétabli. Il/Elle est chargé/e de la gestion des plannings des festivités, de la logistique des projets, de leur conception à leur réalisation.

7.1.12. Mission Opérations

Le/La Directeur/Directrice des Opérations est responsable de la mise en œuvre de tous les moyens opérationnels de Paris 2018. Il/Elle conduit son pôle en véritable chef d'orchestre à partir d'un budget préétabli. Il/Elle est chargé de la gestion des moyens généraux, des affaires sociales et des services aux participants. Il apporte, par son analyse, les réponses aux besoins.

7.1.13. Mission Développement

Le/La Directeur/Directrice du développement élabore la stratégie de positionnement et de vente de l'événement de manière à collecter l'ensemble des sources privées de revenus directs et indirects nécessaires à la bonne organisation de Paris 2018.

Il/Elle est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens visant cet objectif, et notamment du consultant externe dédié au développement.

En lien étroit avec les différents acteurs du comité de direction :

- il/elle synthétise les besoins opérationnels
- il/elle définit les cibles et les moyens de les atteindre
- il/elle établit les packages de vente
- il/elle conçoit la politique commerciale et de dons (grand public et entreprises) ainsi que le merchandising
- il/elle recrute et supervise l'équipe développement

7.2. - Comité d'organisation

Il est composé de tous les acteurs qui participent à l'élaboration de ces Jeux. Ses réunions seront des points d'information sur l'avancement général. Ce sera l'opportunité de faire passer des messages du Comité d'Organisation vers le Comité directeur et vice-versa et de connaître ses homologues afin de partager ses expériences et de créer les synergies entre les Groupes de travail.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Les Responsables de Pôles sont chargés de faire appliquer les décisions prises par le Comité directeur, d'engager et de suivre l'avancement des actions permettant de réaliser les décisions et objectifs fixés par le Comité directeur dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale, sous la surveillance des Co-présidents.

Ils ne peuvent engager les actions entraînant une aliénation des valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité directeur.

7.2.1. Le pôle Sports

Le pôle Sports est responsable d'organiser du programme sportif de Paris 2018 en liaison avec la Fédération des Gay Games (FGG).

Il est composé :

- Du ou des Directeurs des sports,
- Des responsables de pôles,
- Des référents sports, un par sport, véritable représentant les associations sportives de la FSGL.

Le pôle Sport est responsable de préparer et de gérer les compétitions avant, pendant et après l'événement. Il prend notamment en charge les tâches suivantes :

- Sélection des infrastructures sportives,
- Définition et gestion du matériel sportif nécessaire au bon déroulement des compétitions,
- Définition et mise en œuvre du programme des épreuves sportives,
- Définition et mise en œuvre des règles sportives de chaque compétition, en adéquation avec les cahiers des charges (Red Books) de la FGG et avec les réglementations des Fédérations Nationales Françaises sportives,
- Définition des besoins en termes d'arbitrage, de bénévoles et de sécurité,
- Animation de la relation avec les associations sportives FSGL et les Fédérations Nationales Françaises sportives.

7.2.2. Le pôle Communication

Il représentera la Vitrine des Gay Games à Paris.

➤ **Relations Pouvoirs Publics**

Directement rattaché aux Co-présidents, ce poste vise essentiellement à être en relation avec les instances de la ville de Paris, de la Région et du Gouvernement. Il pourra, ponctuellement, appuyer les responsables de pôles pour une action au niveau Fédération via le Ministère des Sports.

Enfin, il sera en charge de rechercher un ou plusieurs marraines ou parrains « VIP » pour ces Jeux.

➤ **Communication Interne**

Principal vecteur de cohésion interne, ce département, en relation avec le Secrétariat Général, se devra d'informer tous les membres du Comité d'Organisation de l'état d'avancement des Jeux.

Il devra rédiger des notes régulières mettant en avant les réussites des groupes de travail et stimulant les synergies entre des fonctions similaires (entre différents sports) ou complémentaires afin de diffuser l'expérience.

➤ **Communication Externe**

La Communication Externe devra œuvrer en collaboration avec le Marketing et le Comité directeur afin de mettre en place les supports de communication (presse, radio, télévision, Internet, présence à l'étranger, etc..) adéquats pour la campagne de publicité des Gay Games.

C'est également elle qui sera garante de la charte graphique des Jeux.

➤ **Presse**

Véritable attaché de Presse, son rôle sera de faire passer les messages d'information auprès de tous les médias français et étrangers.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Egalement en étroite relation avec le Comité directeur, il devra, par ailleurs, collecter toutes les informations se rapportant de près ou de loin aux Gay Games et les diffuser aux intéressés.

➤ **Lobbying**

Groupe d'influence pour promouvoir la candidature de Paris, ce groupe de personnes est primordial auprès des instances qui vont voter sur le choix de la ville hôte des jeux de 2018, auprès des membres FGG, EGLSF.

Le groupe de Lobbying, peut être également utilisé pour les soutiens des pouvoirs publics sur la candidature de Paris, afin d'obtenir les meilleures infrastructures de Paris et Ile de France, ainsi que sur l'obtention des subventions.

Enfin le groupe d'influence sera utilisé sur les médias, pour obtenir des articles de presse, et faire du ramdam sur la candidature de Paris

7.2.3. Le pôle Culture

Il est responsable de la coordination et de l'organisation de tous les évènements culturels.

Au sein du Comité d'Organisation, sa tâche sera de faire un point d'avancement sur chacun des évènements et de remonter les points bloquants si une décision du Comité directeur s'impose.

Au sein du pôle Culture, chaque activité sera autonome et chapotée par un responsable événement. Lui seront rattachés un responsable « Assoc'-Comités », un responsable Officiels, Juges et/ou Arbitres et un responsable Infrastructures.

Leur responsabilité sera de préparer et de gérer la manifestation, compétition ou rencontre avant, pendant et après l'évènement.

Exemple de manifestation Culture :

Rainbow Run, Choral and Band, Visual Arts Event...

7.2.4. Le pôle Festivités

Il est responsable de la coordination et de l'organisation de tous les évènements festifs officiels.

Au sein du Comité d'Organisation, sa tâche sera de faire un point d'avancement sur chacun des évènements et de remonter les points bloquants si une décision du Comité directeur s'impose.

Au sein du pôle Festivités, une répartition par événement a été préférée. Ces groupes de travail devront préparer les évènements (Cérémonie d'ouverture, de clôture, les soirées et le Village) en partenariat avec les moyens généraux, services, etc. mis à disposition au sein du Comité d'Organisation.

7.2.5. Le pôle Opérations

Le pôle opérations peut s'éclater en plusieurs grands domaines :

Les Services

Les Moyens Généraux

Les Affaires Sociales

➤ **Services**

Ce pôle est résolument le pôle tourné vers les participants aux Gay Games.

Des gens de communication sachant faire face à toutes les demandes de sportifs, de joueurs, ou bien de volontaire.

Ils devront répondre aux besoins suivants : Hébergements, Volontaires, Inscriptions, Tourisme, Transports, et Santé/Médecine.

➤ **Moyens généraux**

Ce sont les sous-traitants des 3 pôles Sports - Culture - Festivités et de toute l'organisation en général.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Le pôle devra prendre en compte et traiter tous les besoins des pôles en matière de :

- Traduction : anglais, allemand, néerlandais, espagnol et français au minimum ;
- Informatique : du site Internet au paiement en ligne en passant par les logiciels de traitement des résultats de compétition ;
- Sécurité : autour des évènements ;
- Achats : pour un meilleur contrôle des coûts, tous les achats passeront par ce département qui négociera les contrats d'achats de services et de produits avec les fournisseurs. Les achats pourront, selon les cas, mettre en place des commandes cadre pour alléger la procédure achat en interne.

➤ **Affaires sociales**

Ce département devra veiller à l'inscription, aux déplacements et au respect des participants de pays défavorisés ou de minorités.

Il devra également être le garant de l'équilibre de la mixité de ces Jeux.

7.2.6. Le pôle Finances

Il est le Gestionnaire des Gay Games articulé en cinq pôles :

7.2.6.1 Comptabilité et trésorerie

La mission de ce pôle sera remplie par le Trésorier et éventuellement son adjoint. Son rôle consiste, sous la supervision du Directeur financier, de :

- Garantir la fiabilité des comptes de Paris 2018 et l'établissement des documents financiers et comptables en conformité avec la législation.
- Superviser les équipes comptables dans le respect des délais et des procédures.
- Superviser la consolidation des données financières et faire appliquer les normes comptables.
- Gérer la trésorerie au jour le jour
- Veiller au recouvrement rapide des recettes de toutes natures en liaison avec les directions concernées
- Veiller au paiement sans pénalités ou avec escompte des fournisseurs
- Élaborer, actualiser les plans de trésorerie de Paris 2018 et suivre la situation de la trésorerie, analyser les écarts constatés par rapport aux prévisions.
- Entretien des relations avec les établissements financiers et bancaires
- Gérer le patrimoine mobilier

7.2.6.2 Budget et Financement :

La mission du pôle Budget et Financement est de

- Élaborer et actualiser les plans de financement de Paris 2018
- Contribuer aux dossiers de demande de subvention sur le volet financier
- Élaborer et actualiser le budget de Paris 2018 en conformité avec les choix stratégiques des différents comités de direction, organisation et pilotage

7.2.6.3 Audit et contrôle de gestion

Ce pôle comprend deux missions :

- Contrôle de gestion : Fournit à sa direction le résultat de ses analyses économiques et financières, nécessaires au pilotage opérationnel et stratégique de l'association
- Auditeurs : Aider l'association à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques et de contrôle interne, son organisation, et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

7.2.6.4 Juridique, fiscalité et déontologie

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

Ce pôle d'expertise a pour mission de :

- Coordonner les conseils juridiques dans les dossiers spécifiques
- Contrôler les engagements juridiques de l'association (assurances, sous-traitance) en centralisant et validant l'ensemble des contrats établis.
- Veiller au respect de la législation, assurer une veille juridique, conventionnelle.
- Valider les choix fiscaux avec les experts (fiscaliste, commissaire aux comptes, auditeur), assurer les relations avec les services fiscaux.
- Superviser le règlement des contentieux.
- Elaborer une charte déontologique et veiller à son respect

Il devra donner son accord juridique avant la signature de contrats entre Paris 2018 et un prestataire/institution (location de salle, d'infrastructure sportive, de sponsoring, d'achat, etc.).

Il travaillera en lien étroit avec tous les autres pôles.

En particulier, tout contrat ou convention passé entre Paris 2018, d'une part, et un membre du comité d'organisation, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

7.2.6.5 Ressources humaines

Ce pôle se chargera du personnel salarié en liaison avec les pôles concernés de :

- Garantir le respect des obligations sociales et de la législation en vigueur
- Superviser les services administratifs du personnel (paie, contrats de travail, dossiers du personnel).
- Superviser les recrutements, la gestion de carrière, la formation.
- Mettre en place la politique de rémunération en liaison avec les directeurs opérationnels.

7.2.7. Le pôle Développement

Ce pôle s'articule autour de deux axes de collecte : le Grand Public et les Entreprises et pourra être assisté de consultants externes. Découlent de la responsabilité du pôle :

- la synthèse des besoins opérationnels
- le ciblage et les moyens de les atteindre
- l'élaboration des packages proposés
- la conception de la politique commerciale et de dons (grand public et entreprises)
- le merchandising

7.3. - Comité de pilotage

Paris 2018 forme avec la Fédération des Gay Games (Federation of Gay Games Inc., ci-après abrégée FGG) un Comité de pilotage pour suivre la conformité de leurs obligations réciproques conformément à la Charte des 10^e Gay Games signée le 9 janvier 2014. Les membres de ce comité aborderont toutes les questions qui ne peuvent pas être résolues en sous-commissions. Le Comité de pilotage se compose pour moitié de Directeurs de la FGG ou des représentants nommés par la FGG et pour moitié de membres du Comité directeur de Paris 2018 ou de représentants choisis par Paris 2018. Le Comité directeur de Paris 2018 choisit ses représentants, sauf exception, en son sein et les désigne pour des mandats renouvelables de deux ans. Le Comité directeur de Paris 2018 confère aux membres désignés les pouvoirs nécessaires aux discussions. Le Comité directeur pourra désigner jusqu'à cinq membres au Comité de pilotage, mais disposera au maximum de deux votes sur n'importe quelle question, soit autant que la FGG. En cas de différend au sein du Comité, le conseil d'administration de la FGG et le Comité directeur de Paris 2018 seront appelés à trancher. Le Comité directeur de Paris 2018 pourra remplacer ses membres du Comité de pilotage à tout moment, en prévenant la FGG par écrit.

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par mois. De plus, tout membre du Comité de pilotage peut convoquer une réunion du Comité de pilotage avec un préavis de cinq jours ouvrés. Les

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

réunions auront généralement lieu sous forme de visioconférence ou de téléconférence, avec un appui électronique. Avec l'accord unanime des votants, elles auront lieu occasionnellement en face à face. La FGG désigne le président du Comité de pilotage. Avec l'accord unanime du Comité de pilotage, des personnes supplémentaires peuvent assister aux réunions de Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se divisera en sous-comités de pilotage sur des événements spécifiques ou des opérations des Gay Games. Chaque sous-comité de pilotage aura au moins un représentant expert de chaque organisation et se rencontrera sur une base régulière, principalement par téléconférence, pour discuter le progrès, le statut et des mesures à prendre pour l'événement ou l'opération concernés par le sous-comité de pilotage. Il existera au moins un sous-comité de pilotage par sport au programme des 10^e Gay Games, chaque événement du programme culturel et pour chaque cérémonie. Chaque sous-comité adressera un rapport régulier au comité de pilotage. Chaque organisation disposera d'un seul vote sur toutes les questions. En cas de différend, le comité de pilotage sera appelé à trancher. Une même personne peut être membre de plusieurs sous-comités de pilotages. Le Comité directeur de Paris 2018 désignera pour des mandats de deux ans renouvelables les membres de chaque sous-comité de pilotage.

7.4. - Comité de suivi

Paris 2018 constitue avec ses principaux partenaires institutionnels et associatifs un Comité de Suivi Institutionnels chargé de suivre et accompagner la préparation des Gay Games et son bon déroulement, dans le respect des politiques publiques et de l'intérêt général de la manifestation, et d'apporter son expertise pour faciliter la réalisation du projet des 10^e Gay Games de Paris en août 2018. Il donnera en particulier son avis sur la stratégie, le plan d'actions, le budget. Il proposera des pistes d'amélioration et soutiendra les actions du comité d'organisation de Paris 2018. Il préviendra et anticipera les difficultés potentielles de la structure. Il suivra la feuille de route.

Ce comité de suivi est constitué de 12 membres représentant à parité les institutionnels et Paris 2018. La proposition de constitution est une composition :

- d'un représentant du Ministère des Sports
- d'un représentant du Délégué Interministériel des Grands Evénements Sportifs (DIGES)
- de deux représentants de la Région Ile de France
- de deux représentants de la Ville de Paris
- de la Présidente de la FSGL
- d'un Coprésident ou d'une Coprésidente de Paris 2018
- d'un Responsable relations institutions
- d'un Responsable des Opérations de Paris 2018
- d'un Responsable des Sports de Paris 2018
- du Directeur Finances de Paris 2018

Le comité se réunira plusieurs fois par an et au minimum deux fois en 2014, trois fois en 2015, quatre fois en 2016, cinq fois en 2017 et neuf fois en 2018. Les réunions seront convoquées par le secrétariat général de Paris 2018, selon le calendrier précédent ou en fonction des besoins à la demande d'au moins quatre membres, sous préavis de 10 jours ouvrés. Le comité a voix consultative, sur tout le processus d'organisation et de financement. Le Comité directeur de Paris 2018 devra néanmoins fournir ses meilleurs efforts pour en tenir compte dans sa stratégie et ses opérations. Le Comité est présidé par le Coprésident de Paris 2018. Avec l'accord unanime du Comité de pilotage, des personnes supplémentaires peuvent assister aux réunions de Comité de pilotage. Chaque réunion est ponctuée par un procès verbal approuvé à chaque séance et adressée aux membres du Comité directeur.

Le Comité directeur, pourra mettre en place des commissions spécifiques pour répondre aux nouveaux besoins liés à la candidature et à l'organisation des jeux.

REGLEMENT INTERIEUR

Paris 2018

Association loi 1901

. Article 8. - Indemnités

Toutes les fonctions des membres du Comité directeur, sont gratuites et bénévoles.

Un règlement spécifique traitant des frais de déplacement sera élaboré par le Pôle Administration et Finance et sera soumis au vote du Comité directeur. Il précisera quels frais de déplacement sont remboursables, c'est-à-dire la nature de ces frais, les destinations pour lesquelles une demande de remboursement est recevable, les conditions et procédures de validation des remboursements, les montants (montants limites)...

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire détaillera par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 9. - Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 9 des statuts, le règlement intérieur est élaboré par le Comité directeur et modifié de façon à rester en conformité avec les besoins de l'activité de Paris 2018.

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Comité directeur, par l'Assemblée Générale ou par au moins un tiers des membres de Paris 2018 ayant voix délibérative.

Cette demande de modification doit être adressée au Secrétariat Général qui en accuse alors la réception et notifie la demande au Comité directeur.

Le Comité directeur étudie la demande et la soumet à l'Assemblée Générale suivante pour approbation.